

**Convention entre
la Maison de Soins Psychiatriques (MSP) « la traversée »
Sise 94, rue Despars, 7500 Tournai
Et le résident admis**

Entre les parties :

- La MSP représentée par le coordinateur,
- Madame, Mademoiselle, Monsieur, l'Administrateur Provisoire des biens, le C.P.A.S.
- ou le répondant du résident :

agissant au nom de, il est convenu
ce qui suit :

Article 1^{er} : conditions générales de l'hébergement.

L'établissement fournit au résident les services énoncés à l'article 2 de la présente convention dans le respect réciproque des conditions générales d'hébergement énoncées dans le règlement d'ordre intérieur fixé par la MSP.

Le règlement est annexé à la présente convention et en fait partie intégrante.

Les conventions particulières de l'hébergement sont les suivantes :

Monsieur est hébergé dans la Maison de Soins Psychiatriques à partir du

Article 2

- Prix journalier : 173.99 € au 08/01/2026.

La quote-part personnelle à charge du patient varie de 32.38€ à 46.60€ suivant sa situation d'assurabilité. Le solde est couvert par l'AVIQ et l'assurance maladie-invalidité.

- Le prix est fixé par le Ministère Régional de la Santé publique et peut être modifié conformément aux dispositions légales en vigueur.

- La facture relative à la quote-part personnelle est payable par le résident, ou son répondant, dans les 30 jours de sa réception, par virement au compte : BE42 0910 1002 2654 (BIC : GKCCBEBB).

- Le paiement du prix d'hébergement visé ci-dessus est dû pour chaque journée d'hébergement comprenant au moins une nuit, c'est-à-dire une admission qui commence avant minuit et se termine après 8 heures le lendemain.

Sont comptés ensemble pour une seule journée d'hébergement, le jour d'entrée et le jour de sortie sauf dans les cas où les conditions suivantes sont réalisées conjointement : admission du bénéficiaire avant 12 heures le jour de son entrée et départ du bénéficiaire après 14 heures le jour de sa sortie.

- La MSP s'engage à fournir au résident l'ensemble des services suivants qui sont inclus dans le prix de la pension :

- le logement ;
- les repas y compris les boissons reçues au cours de ces repas ;
- le chauffage, l'eau, l'électricité ;
- l'entretien quotidien des locaux ;
- les loisirs organisés dans l'enceinte de l'établissement ;
- la mise à disposition de T.V. dans les locaux de séjour ;
- l'aide particulière pour semi-validité ou invalidité ;
- l'entretien des literies et des alèses ;
- les soins infirmiers (toilettes, piqûres, pansements, langes, ...) ;
- les prestations médicales effectuées par des psychiatres ou des neuropsychiatres ;
- le matériel de soins (désinfectants, compresses stériles, matériel d'injection, ...) ;
- les prestations de logopédie et d'ergothérapie.

Les éléments suivants ne sont pas inclus dans le prix d'hébergement et seront facturés séparément.

- Le forfait de 1,20 € en vue de couvrir la quote-part personnelle dans le coût des spécialités pharmaceutiques remboursables ou non remboursables.
- Les frais de télédistribution, ces prix sont fixés par l'opérateur.
- Les frais de transport (0,75 euros/km) : pour sorties, consultations extérieures, etc.
- La coiffure et la pédicurie, selon les fréquences suivantes : à la demande du résident, tous les 2 mois (biffer les mentions inutiles).
- Les prestations médico-techniques et les consultations ou les visites des médecins généralistes ou spécialistes consultants ou extérieurs à l'établissement, choisis par le résident.
- Les prestations de kinésithérapie
- Le trousseau vestimentaire complet est révisé 2 fois par an (marqué au préalable).
- Les cotisations de mutuelle
- Tout autre frais résultant d'une dépense individuelle du résident qui ne serait pas à charge de la Santé Publique sera imputée au résident.
- L'entretien du linge (buanderie)
- La participation à des activités extraordinaires, selon la volonté du résident.

Article 3

Aucune perte ultérieure ne pourra être imputée à la MSP.

Article 4

Un montant de 248.89 € par mois (à partir du 1^{er} janvier 2026) doit être garanti au pensionnaire à des fins strictement personnelles sur le compte BE22 0910 1251 4847 (BIC : GKCCBEBB).

Article 5 : Intervention financière de la personne hébergée en cas d'absence.

A.Congés

Des journées de congé individuel peuvent être accordées aux résidents, pour un maximum de 48 jours par année civile et à raison de 4 jours par mois d'hébergement.

Ces journées de congé sont portées en compte aux organismes assureurs. Une période continue de congés individuels ne peut excéder deux semaines ni se situer en fin de séjour.

La Maison de Soins Psychiatriques assurera la continuité de la fourniture de médicaments au résident pendant la durée du congé.

Pour les journées de congé, le prix d'hébergement à charge du résident est diminué de 9.58 euros.

B. Hospitalisation extérieure

En cas d'hospitalisation, les dispositions de la présente convention sont suspendues.

Article 6 : dispositions diverses

Tout dégât causé aux locaux ou au mobilier sera réparé aux frais du résident ou son répondant ou de ses ayants droit, et sera porté en compte sur la facture mensuelle.

Article 7 : données personnelles

La MSP « La Traversée » porte un intérêt majeur à la protection de la vie privée et aux données personnelles du résident.

Le patient ou son représentant légal dispose des droits suivants.

- Savoir s'il existe ou non un ou des traitements de données personnelles le concernant.
- Obtenir les informations suivantes : *les finalités de traitement des données ; les catégories de données concernées ; leur durée de conservation ; les catégories de destinataires auxquels les données sont transmises ; la source des données personnelles s'il ne s'agit pas du patient lui-même.*
- Consulter et obtenir une copie des données traitées (sous certaines conditions définies par la loi).
- Rectifier ou effacer tout ou une partie des données (sous certaines conditions définies par la loi).
- S'opposer au traitement ou retirer son consentement (sous certaines conditions définies par la loi).

Pour exercer ces droits, le patient ou son représentant légal peut programmer un rendez-vous avec l'hôpital via

protectiondesdonnees@marronniers.be ou à l'adresse du service responsable de la gestion des demandes RGPD des patients :
Sécurisation de l'information
rue Despars, 94 à 7500 TOURNAI.

Dans sa demande, le patient ou son représentant légal doit fournir une copie de sa carte d'identité et préciser les droits qu'il souhaite exercer.

Si le patient est d'avis que les dispositions de la présente politique de confidentialité ne sont pas respectées ou qu'il a d'autres raisons de se plaindre pour des faits relatifs à la protection de ses données personnelles, il peut s'adresser directement au délégué à la protection des données de l'institution ou à l'Autorité de Protection des Données.

Article 8 : modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que du commun accord des parties.

Article 9

Une copie de cette convention ainsi que toute modification apportée peut être consultée par les fonctionnaires exerçant la surveillance.
Si l'établissement peut prouver que le résident n'est pas en mesure de conclure une convention écrite, il doit consulter ses proches.

Fait à Tournai, le 20/11/2025 en autant d'exemplaires que de parties

Le résident et/ou son représentant,

Coordinateur M.S.P.
B. VAN WYNSBERGHE